JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA
DÉPARTEMENT DE L'ÉCONOMIE ET DE LA SANTÉ
SERVICE DE L'ÉCONOMIE RURALE

Courtemelon 4
2852 Courtételle
t +41 32 420 74 12
paiements-directs.ecr@jura.ch

Données actuelles

N° exploitation :

Nom et prénom :

Adresse :

NPA et localité :

Paiements directs
Annonce de changement d'exploitant pour l'année

S'il n'y a aucune modification d'exploitant, ce document ne doit pas être retourné. En cas de changement d'adresse, veuillez faire les modifications directement dans Acorda.

Données du nouvel exploitant

Nom : Prénom :

Adresse :

NPA : Localité :

Téléphone fixe : Mobile :

E-mail :

Date de naissance **:** jour : mois : année :

N° AVS : N° contribuable :

N° AGATE (si déjà connu) :

Données bancaires

Nom de la banque :

IBAN : CH

Remarque **:**

Informations importantes au verso

Motifs du changement

Cocher ce qui convient

a) ☐ **Cessation d'activité**
- ☐ en raison de l'âge
- ☐ autre motif :

b) ☐ **Vente du domaine**
- ☐ à un tiers (personne en dehors du cadre familial)
- ☐ à un membre de la famille

c) ☐ **Location du domaine**
- ☐ à un tiers (personne en dehors du cadre familial)
- ☐ à un membre de la famille

d) ☐ **Partage d'exploitation ou de communauté**

e) ☐ **Autres** :

Versement des paiements directs

Les paiements directs sont versés en totalité à l'exploitant légal au 31 janvier. Cependant si l'exploitation est reprise par un nouvel exploitant entre le 31 janvier et le 1er mai, le nouvel exploitant devra s'annoncer **par écrit jusqu'au 1er mai** au Service de l'économie rurale. Les paiements directs seront alors intégralement et pour l'ensemble de l'année versés au nouvel exploitant. Un éventuel partage des paiements directs devra s'effectuer sur une base privée et contractuelle entre les exploitants.
Lorsqu'un membre d'une association (société simple, par exemple association père-fils) a plus de 65 ans, les contributions sont réduites en fonction du nombre de personnes dépassant la limite d'âge.

Les nouveaux exploitants devront fournir, par courrier ou courriel **jusqu'au 1er mai**, la preuve qu'ils sont bien les exploitants légaux. Ils fourniront les documents suivants :

- les preuves que les conditions liées à la formation professionnelle sont remplies (copie du CFC, etc.);
- une copie du contrat d'achat du domaine ou du contrat de bail à ferme;
- une copie du contrat d'achat des machines et du bétail;
- une attestation de l'Etablissement cantonal des assurances sociales (ECAS) stipulant qu'ils sont inscrits comme indépendant dans le domaine de l'agriculture;
- une attestation qu'une comptabilité a été ouverte;
- pour les conjoints qui reprennent l'exploitation en raison de la limite d'âge, une copie du contrat de mariage.

Ce document doit être retourné jusqu'au 31 janvier au Service de l'économie rurale, Courtemelon 4, 2852 Courtételle ou à paiements-directs.ecr@jura.ch

Date : **Signature ancien exploitant** :

Date : **Signature nouvel exploitant** :